

COMITÉ D'ACTION SUISSE POUR LE DROIT DE VOTE ET
D'ÉLIGIBILITÉ À 18 ANS

SCHWEIZERISCHES AKTIONSKOMITEE FÜR STIMMRECHT 18

Service de presse
cp 2642

3001 B e r n e

Aux rédactions des journaux
romands

Berne, 31 janvier 1979 ea

Mesdames et Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous remettre en annexe deux nouveaux textes en vue de la votation fédérale du 18 février:

- Le droit de vote à 18 ans. Pourquoi pas?

Par Mme Gertrude Girard-Montet, conseiller national,
La Tour-de-Peilz

- Vote à dix-huit ans: des "oui" en cascade?

Par Raymond Gremaud

Nous espérons qu'il vous sera possible de publier ces textes et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleurs.

Pour le comité de presse:

Chr. Beusch

LE DROIT DE VOTE A 18 ANS. POURQUOI PAS ?

Par Mme Gertrude Girard-Montet, conseiller national,
La Tour-de-Peilz

Rien n'est immuable - heureusement - et l'on peut donc s'interroger sur l'opportunité qu'il y a à garder une règle de loi qui date de 1848...

Au cours de ces cinq dernières années, l'Allemagne, l'Italie et la France ont abaissé la majorité civique et civile à 18 ans. L'Autriche a porté son choix sur 19 ans...

Plus près de nous, des expériences positives démontrent que cela n'amène aucun bouleversement, on vote à 18 ans à Schwyz, à 19 ans à Zoug et à Obwald, ce sont des précédents qui comptent.

On rétorque à cela que depuis 1972 plusieurs cantons (Bâle-campagne, Genève, Schaffhouse, Glaris, Bâle-ville, Tessin, Zurich, Uri et Neuchâtel) ont tenté d'introduire l'abaissement de la majorité civique à 18 ans et que dans tous ces cantons, des majorités rejetantes s'y sont opposées...

Mais on constate aussi que les jeunes, directement concernés, n'ont pas eu voix aux décisions, et qu'aujourd'hui, un peu partout on voit des associations de jeunes prendre position en faveur de cet abaissement démontrant de leur intérêt et de leur volonté de participation puisqu'ils créent des comités d'action pour soutenir la campagne électorale.

Serait-ce que, préoccupés par nos soucis quotidiens, nous ne voyons pas nos enfants grandir ?

Nous restons attachés à la table de multiplications, alors que nos enfants font des mathématiques spéciales !

L'instruction civique, c'est comme la table de multiplications, il ne suffit pas de l'apprendre par coeur, il faut savoir l'appliquer... Il est extrêmement important d'éviter cette coupure trop longue entre l'instruction civique reçue à l'école et aux cours d'apprentissage, et la possibilité d'exercer pratiquement les droits politiques.

Les quatre années qui s'écoulent entre la fin de la scolarité obligatoire et la majorité sont, aujourd'hui plus que hier, des années difficiles dans la plupart des cas. Il faut trouver sa place dans la société; les idées que l'on peut avoir sur tel ou tel problème sont rarement prises en considération par les adultes qui écrasent les jeunes de leur expérience...

Pourtant les jeunes ne sont pas mis au bénéfice d'un régime privilégié pour le paiement des impôts sur le revenu, sur leurs cotisations AVS, etc. De plus, l'extraordinaire développement des moyens d'information met les adolescents directement en contact avec les réalités de la vie quotidienne et avec le monde qui se fait autour d'eux. Faire "attendre" ces jeunes, c'est les habituer ainsi à ne pas se prononcer sur les problèmes les concernant et c'est l'habitude de l'abstentionnisme qui est prise.

Encore un point capital pour l'examen objectif de ce problème, c'est celui de l'évolution des moeurs, des coutumes et de la santé.

Il y a un siècle, la société était composée d'adultes et de jeunes vivant ensemble et travaillant ensemble. A cette époque, dans notre pays à forte population agricole, les jeunes étaient appelés souvent très tôt à gérer les biens familiaux. Dans les entreprises artisanales, ils participaient très vite aux responsabilités de l'entreprise et faisaient leurs grades dans le métier et dans la vie sociale; ils étaient "compagnons", faisaient partie de "bourgeoisies". Il y avait donc entre la famille et le moment de la majorité civique, toute une série d'échelons de participation.

En outre, les progrès de la médecine et de l'hygiène ont considérablement allongé la durée de la vie.

Il y a cent ans, il n'était pas rare qu'au décès des parents, les enfants soient âgés de 16 à 18 ans. L'âge moyen des enfants au décès du premier parent se situait entre 16 et 18 ans, à la mort du 2ème entre 32 et 34 ans...

Aujourd'hui, que se passe-t-il ? Le jeune homme ou la jeune fille de 20 ans ont le plus souvent non seulement leur père et mère, mais aussi souvent leurs grands parents, voire les arrière grands parents.

Au dessus d'eux, ils ont donc deux générations actives et ce sont ces deux générations qui font les lois. Je comprends que les jeunes se sentent les marginaux du système.

L'abaissement de la majorité civique à 18 ans apporterait un correctif à cette situation. A mon avis, elle s'impose, c'est pourquoi je vous invite chaleureusement à voter oui le 18 février prochain.

Vote à dix-huit ans: des "oui" en cascade?

Dans les cantons de Bâle (Ville et Campagne), Neuchâtel, Schaffhouse, Genève, Glaris, Tessin, Uri, et Zurich, des projets visant à abaisser l'âge de la majorité civique ont été rejetés par la population. Par ailleurs, dans les cantons d'Argovie, de Vaud et de Berne, ce sont les parlements qui ont repoussée de tels projets. Douze cantons ont donc plus ou moins récemment dit non à un abaissement du droit de vote à dix-huit ans. Est-ce à dire que la modification constitutionnelle proposée par les Chambres fédérales, donnant accès à l'exercice du droit de vote et d'éligibilité au plan fédéral à tous les jeunes de dix-huit à vingt ans, n'a aucune chance d'être acceptée par le peuple et les cantons, le 18 février prochain?

Cela n'est de loin pas certain, si l'on se réfère à l'expérience réalisée lors de l'introduction du droit de vote féminin dans notre pays, en 1971. A l'époque, peu de cantons avaient introduit ce droit. Or, il a suffi qu'il soit accepté sur le plan fédéral pour que, sitôt après, tous les cantons (sauf les "primitifs", pour des raisons de place lors des landsgemeinden) se mettent en cascade au diapason national.

On peut donc légitimement penser que la douzaine de scrutins cantonaux visant à abaisser la majorité civique n'a connu l'échec que parce que les cantons n'ont pas voulu adopter une situation différente de celle qui prévaut sur le plan suisse où seuls le canton de Schwytz et celui tout neuf du Jura connaissent le droit de vote à dix-huit ans, tandis que pour leur part Obwald et Zoug ont fixé la barre à dix-neuf ans.

Cette explication est d'autant plus vraisemblable qu'aucune raison plausible de refuser ce droit n'est avancée. Quel motif de bonne foi est-il possible d'invoquer pour combattre l'abaisse-

ment du droit de vote à un âge - dix-huit ans - où les devoirs (impôts, cotisations AVS, droit pénal, etc.) correspondent à ceux des citoyens qui peuvent se prononcer, par la voie des urnes, sur leur sort? Aucun! Et c'est ce qu'ont compris les députés aux Chambres fédérales qui ont proposé la modification de la constitution fédérale nécessaire à l'abaissement de la majorité civique par 77 voix contre 34 au Conseil national et par 25 voix contre 8 au Conseil des Etats. On note par ailleurs que tous les partis représentés au Conseil fédéral accueillent favorablement le projet. En bonne logique, un "oui" devrait donc sortir des urnes, le 18 février. Aux électeurs de respecter cette logique!

Raymond Gremaud